

N°2026_48



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie (pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER), DALLES Catherine

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 18
Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DESIGNATION DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse, dont la commune est membre.

Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner au sein de l'assemblée, un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Mme Anne PISOT se porte candidate comme déléguée titulaire
Mme Johanna BOULOS se porte candidate comme déléguée suppléante

A l'issue du vote, Mme Anne PISOT est désignée déléguée titulaire et Mme Johanna BOULOS est désignée déléguée suppléante au Parc Naturel Régional de Chartreuse pour la commune de Saint Etienne de Crossey.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »